MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ATIH Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

Décision nº 2016-157 du 24 août 2016 du directeur général de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation relative au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

NOR: AFSX1631142S

Le directeur général de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation,

Vu les articles R. 6113-33 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation ;

Vu la décision n° 2014-134 du directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation portant sur les modalités de vote dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement de vote au comité technique d'établissement de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu la désignation des représentants des organisations syndicales CFDT et CGT en date du 16 mars 2015 ;

Vu la nomination de Mme Sandrine Poirson-Schmitt en qualité de secrétaire générale à dater du 9 mai 2016.

Décide:

Article 1er

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

Président : le directeur général M. Housseyni Holla ou, par empêchement, Sandrine Poirson-Schmitt, secrétaire générale.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : Sandrine Poirson-Schmitt, secrétaire générale, ou, par empêchement, Agnès Mounier, responsable du pôle gestion des ressources humaines et communication interne.

b) Représentants du personnel

Pour la CFDT, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

Albans Demblocque, titulaire.

Axelle Menu, titulaire.

Fatiha Boualouan, titulaire.

Marc Mossand, suppléant.

Guylène Robert, suppléant.

Samir Kaidi, suppléant.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

Pour la CGT, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant :

Myriam Martin, titulaire.

Nicolas Dapzol, suppléant.

- c) Les médecins de prévention des sites de Paris et Lyon et l'assistant de prévention
 - d) L'inspecteur santé et sécurité au travail

Article 2

La décision n° 2015-006 du directeur de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation datée du 10 avril 2015 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel, santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 24 août 2016.

Le directeur général de l'ATIH, H. Holla